

*CONTRÔLE DES CHANTIERS DE LA CONSTRUCTION
DANS LE CANTON DE VAUD*

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud
www.ctrchantiers-vd.ch Case postale Tél. +41 21 654 61 00
info@ctrchantiers-vd.ch CH-1131 Tolochenaz VD Fax +41 21 654 61 09



COMPOSITION 2015

Commission de surveillance

Antonini Matteo, UNIA (jusqu'au 03.06.15)	Grenier Françoise, ACI
Bleul Laurent, AVCV & FVMFAC	Jacquin Serge, FVE (jusqu'au 03.06.15)
Burnens Guy, SPOP/DE	Kunz Jean, UNIA (jusqu'au 12.11.15)
Carobbio Pietro, UNIA	Lambelet Thierry, SYNA
Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT	Ludin Alexandre, AVCV & FVMFAC
Chappuis Laurent, CTRChantiers	Recordon Guillaume, SUVA
Conrad Nicole, AVMP	Roche Lionel, UNIA (depuis le 12.11.15)
Devaud Jean-Michel, FVE (jusqu'au 03.06.15)	Simon-Vermot Jérôme, JS-Vd
Genton Sébastien, UNIA (depuis le 12.11.15)	Valley Jean, SDE/CMTPT (depuis le 12.11.15)
Georges Jacques-Olivier, ACVIE	Vodoz François, SDE/CMTPT (jusqu'au 12.11.15)
Grandjean René, FVE (depuis le 03.06.15)	

Présidence : Kunz Jean (jusqu'au 31.08.15) • Carobbio Pietro (depuis le 01.09.15)
Coordination : Chappuis Laurent
Secrétariat : Devaud Jean-Michel (jusqu'au 03.06.15) • Zignale Maria (depuis le 03.06.15)

Bureau de la Commission de surveillance

Bleul Laurent, AVCV & FVMFAC (jusqu'au 03.06.15)	Genton Sébastien, UNIA (depuis le 12.11.15)
Carobbio Pietro, UNIA	Grandjean René, FVE (depuis le 03.06.15)
Chamorel Nicolas, SDE/CMTPT (depuis le 12.11.15)	Kunz Jean, UNIA (jusqu'au 12.11.15)
Chappuis Laurent, CTRChantiers	Recordon Guillaume, SUVA
Devaud Jean-Michel, FVE (jusqu'au 03.06.15)	Vodoz François, SDE/CMTPT (jusqu'au 12.11.15)

Inspecteurs du marché du travail

6 inspecteurs du marché du travail sont affectés à la surveillance des chantiers

SOMMAIRE

Le mot du Président

1. Activités des organes	p.4	5. Contrôles et analyses statistiques	p.5
2. Effectifs	p.4	6. Constats	p.6
3. Incivilités	p.5	7. Perspectives 2016	p.10
4. Collaborations avec l'administration	p.5	8. Statistiques 2015	p.11

LE MOT DU PRÉSIDENT



Suite à la décision du Parlement vaudois de renforcer les moyens à disposition pour le contrôle du marché du travail, l'année 2015 vit l'entrée en fonction dès le 1^{er} janvier, du coordinateur au Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud.

L'introduction de cette nouvelle fonction eut comme objectif, l'optimisation de la coordination des interventions des inspecteurs sur les chantiers ainsi que de permettre un meilleur suivi et ciblage des contrôles, dans le but d'améliorer l'efficacité quant à la transmission des dossiers et ainsi améliorer le travail d'instruction et de sanction qui s'en suit.

L'engagement d'un nouvel inspecteur dès le 1^{er} mars 2015 ne se concrétisa pas dans la durée et il fut nécessaire de s'en séparer après 6 mois de travail ; la personne engagée ne correspondant pas aux exigences imposées par le poste. Les nouvelles recherches pour compléter l'équipe des inspecteurs se concrétisèrent avec l'engagement au 1^{er} janvier 2016, d'une nouvelle inspectrice du marché du travail, dont les résultats en cours de formation donnent pleine satisfaction.

En parcourant le rapport d'activité 2015, on constate le nombre impressionnant de 1'977 contrôles effectués, dont 1'045 aboutirent à l'établissement d'un rapport. Cette masse d'informations et de constats doit nous pousser à renforcer l'efficacité des différentes instances d'exécution, afin que le travail effectué par les inspecteurs soit réellement dissuasif à l'encontre de ceux qui enfreignent les lois.

Si un élément s'avère préoccupant, c'est bien le nombre d'infractions ou de suspicions d'infractions restant encore très élevé, notamment dans la branche du second œuvre.

Bien que notre canton soit l'un des mieux équipés en terme de forces de travail pour contrôler le marché, nous devons en déduire qu'il ne suffit pas de faire des contrôles et de dénoncer ceux qui ne respectent pas nos conditions cadres. Il faut également que les différents partenaires recevant les rapports, puissent instruire rapidement et sanctionner de manière dissuasive, tout particulièrement les multirécidivistes.

Un autre but de ce renforcement est de pouvoir anticiper et intervenir de manière ferme lors de violations répétées par des gens sans scrupules, souvent multirécidivistes, se moquant des institutions ; ces mêmes que l'on retrouve régulièrement dans les rapports d'infractions aux conventions collectives, aux assurances sociales ou en matière de travail au noir.

Pour agir efficacement, il est de la responsabilité de l'ensemble des acteurs d'intervenir au niveau politique pour permettre le renforcement des outils et des sanctions, afin de combattre ce fléau. C'est en démontrant notre efficacité et en développant la communication que nous pourrions influencer positivement l'opinion publique en ce qui concerne la peur de l'étranger et la libre circulation des personnes.

Nous adressons nos sincères remerciements aux inspecteurs du marché du travail, souvent confrontés à des situations difficiles, ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de la Commission de surveillance.

Pietro Carobbio



1. ACTIVITES DES ORGANES

Le Bureau de la Commission de surveillance s'est réuni à 5 reprises en 2015.

- 4 février : traitement des affaires courantes ; augmentation des effectifs
- 3 juin : traitement des affaires courantes ; réorganisation du service
- 7 septembre : traitement des affaires courantes ; révision des processus
- 12 novembre : traitement des affaires courantes ; bilan 2015 et objectifs 2016
- 19 novembre : séance de coordination avec les responsables des services de l'Administration Cantonale Vaudoise concernés par les rapports (**point 4**).

La Commission de surveillance s'est réunie à 2 reprises en 2015.

- 3 juin : approbation des comptes et adoption du rapport d'activité 2014.
- 12 novembre : adoption du budget 2016, élection du Président et des membres du Bureau de la Commission.

2. EFFECTIFS

Suite aux décisions prises en 2014 par la Commission de surveillance, un renforcement du concept a été effectué par l'engagement d'un septième inspecteur du marché du travail ainsi que la création d'une nouvelle fonction de coordinateur.

Concernant cette dernière fonction, M. Laurent Chappuis a débuté son activité au 1^{er} janvier, reprenant au fur et à mesure de sa formation, les activités gérées par M. Jean-Michel Devaud, Secrétaire au Contrôle des chantiers, jusqu'à la gestion intégrale du service à dater du 3 juin.

Ce nouveau poste permet de restructurer la gestion du Contrôle des chantiers, redynamisant le service et clarifiant son autonomie de fonctionnement au regard de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, partenaire du concept et hébergeur de l'organe de contrôle y relatif.

Dans l'intervalle, un 7^{ème} inspecteur du marché du travail débuta son activité au 1^{er} mars ; son engagement ne donna pas satisfaction, et les rapports de travail se terminèrent au 31 août. Une nouvelle mise au concours parut le 25 juin, suite à laquelle les membres du Bureau de la Commission auditionnèrent candidates et candidats sélectionnés.

A l'issue de ces dernières, une nouvelle inspectrice du marché du travail, née en 1984 et Gestionnaire de dossiers à la Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés, fut engagée afin de débiter son activité au 1^{er} janvier 2016.

Enfin, une réorganisation administrative s'effectua au 1^{er} septembre, afin de finaliser la séparation du personnel administratif du Contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud avec toute autre entité annexe.

Dès cette date, M. Jean-Michel Devaud se consacra pleinement à la Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés, alors que Mme Maria Zignale rejoignit à 100% le Contrôle des chantiers, en tant qu'assistante administrative.



3. INCIVILITÉS

Durant l'année 2015, les inspecteurs du marché du travail furent une fois encore victimes d'incivilités, malgré une gravité des cas en diminution par rapport avec l'exercice précédent.

Lors d'un contrôle effectué le 30 novembre notamment, ils furent menacés, bousculés et insultés, avant de se voir enfermés dans un bâtiment jusqu'à l'arrivée de la Police Cantonale.

Deux augmentations sont relevées par rapport à l'année 2014. Elles concernent le nombre de cas nécessitant l'intervention des forces de police afin de permettre aux inspecteurs de mener à bien leur travail (infractions LEtr, tentatives de fuites, fraudes documentaires, refus de collaborer, menaces, agressions), ainsi que le nombre de personnes interpellées par les autorités de police, avec lesquelles les collaborations furent par ailleurs excellentes en 2015.

4. COLLABORATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

La séance de coordination avec l'Administration Cantonale Vaudoise s'est tenue le 19 novembre, à l'occasion de laquelle se sont réunis les membres du Bureau de la Commission, les inspecteurs du marché du travail ainsi que les responsables des services concernés par le traitement des rapports, soit :

- Administration Cantonale des impôts
- Département des infrastructures et des ressources humaines – Secrétariat Général
- Direction générale de la mobilité et des routes – Division infrastructures routières
- Direction générale de l'environnement - Division assainissement
- Direction générale de l'environnement - Division géologie, sols et déchets
- Établissement vaudois d'accueil des migrants
- Service de la population – Divisions « asile » et « étranger »
- Service de l'emploi – Contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs

Cette rencontre annuelle permet l'amélioration des coordinations entre les services précités et le Contrôle des chantiers ; elle répond également de la meilleure manière possible aux attentes de chacun en termes de modifications et/ou révisions de processus en place.

5. CONTRÔLES ET ANALYSES STATISTIQUES

Nombre de contrôles effectués et rapports établis

Au cours de l'année 2015, le Contrôle des chantiers a auditionné 3'698 personnes actives dans les domaines de la construction, artisanat et activités analogues, métiers de la pierre, paysagistes et entrepreneurs de jardin, sur l'ensemble du territoire vaudois.

A l'issue de ces auditions représentant pas moins de 1'977 contrôles, 1'045 rapports furent établis, dont 892 transmis pour instruction suite à des constats d'infractions avérées ou suspicions d'infractions nécessitant des enquêtes complémentaires par les services ad-hoc.

A titre comparatif, 1'063 rapports furent établis en 2014, dont 887 transmis pour instruction.

Des statistiques plus représentatives de la réalité du terrain

Afin de bien appréhender les chiffres 2015 au regard de ceux de l'année 2014, il s'avère primordial de relever que depuis le 1^{er} janvier 2015, l'intégralité des contrôles effectués par les inspecteurs n'aboutissant pas sur un rapport, sont dorénavant comptabilisés et pris en compte dans la vision globale de la situation et des contrôles effectués sur les chantiers.

Ces nouvelles valeurs, détaillées au **point 8** du présent rapport, reflètent de manière plus précise la situation réelle sur les chantiers de la construction dans le canton de Vaud et pondèrent de façon non négligeable les résultats des précédentes années.

Sont notamment concernés par ces chiffres, les interventions sur des chantiers vides et sans travailleurs présents ainsi que les situations au cours desquelles la 1^{ère} phase de contrôle ne relève aucune nécessité d'une vérification détaillée aboutissant sur l'établissement du rapport.

La comparaison en termes d'auditions de personnes, passe ainsi de 2'089 en 2014 à 3'698 pour l'année 2015 ; 43% de ces dernières n'ayant pas nécessité l'établissement d'un rapport.

Le Second œuvre particulièrement touché

L'année 2015 vit une augmentation du nombre d'infractions liées au Second œuvre, au cours de laquelle 55% des rapports transmis, soit 491, relevèrent des infractions et/ou suspicions d'infractions dans ce secteur d'activité.

En tête de liste des infractions, le domaine de la plâtrerie-peinture nécessita à lui seul 42% des interventions de corps de police sur les chantiers contrôlés par les inspecteurs du marché du travail, soit 62 interventions sur un total de 147 tous corps de métiers confondus.

Demandes de contrôles en hausse

Les demandes de contrôles de chantiers sur le territoire vaudois ont pris l'ascenseur en 2015, avec une augmentation de près de 23% par rapport à 2014, pour atteindre le chiffre de 390.

78% de ces dernières firent l'objet d'un contrôle par les inspecteurs et seul le 9% des demandes ne put être traité pour des raisons d'effectifs ; ces chiffres reflètent un excellent résultat en termes de réactivités et suites données aux nombreuses demandes reçues.

Quant aux 13% restants, ils se composent de demandes inexploitable en raison d'anonymat sans possibilité de rappel, de demandes incomplètes, de messages incompréhensibles, d'adresses erronées, de chantiers non débutés ou encore de demandes hors sujet.

6. CONSTATS

A l'issue de chaque contrôle effectué aboutissant sur l'établissement d'un rapport, qu'il soit transmis pour instruction ou classé sans suites si l'enquête n'a relevé aucune infraction et/ou suspicion d'infraction, le secrétariat du Contrôle des chantiers informe l'employeur ou les personnes concernées du contrôle effectué et de l'établissement d'un rapport ; en cas de transmission du document, il sera également fait mention des instances auxquelles le rapport est transmis pour instruction et suites à donner.

La durée d'instruction est variable et peut s'avérer très longue selon la procédure et les enquêtes complémentaires nécessaires, notamment lors d'infractions liées aux cotisations sociales ou au domaine fiscal. Dans ces cas, 6 mois à 2 ans peuvent s'écouler avant la clôture.



Les Commissions professionnelles paritaires (CPP) ont le moyen d'agir plus rapidement en application des Conventions collectives de travail (CCT) selon les branches d'activités contrôlées ; néanmoins, la durée nécessaire à l'instruction du dossier reste fort variable.

- **Le Service de l'emploi (SDE) – Contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs (CMTPT)** a reçu un total de 436 rapports pour l'année 2015. Après instructions, 89 décisions de sommation et 49 décisions de non-entrée en matière pour des infractions au droit des étrangers en 2015 ont été prononcées. Il a également procédé à 146 dénonciations pénales d'employeurs ayant engagé du personnel étranger non autorisé à travailler, et 14 entreprises ont fait l'objet d'une décision d'exclusion des marchés publics prononcée par le DIRH.

Dans des affaires concernant des entreprises ou indépendants étrangers, le SDE a prononcé 43 décisions d'interdiction d'offrir des services en Suisse et 9 amendes.

- **Le Service de la population (SPOP) – Secteur départs et mesures** traite les dossiers des travailleurs clandestins et des étrangers non autorisés à prendre un emploi. Concerné par 255 rapports en 2015, il a émis 15 décisions formelles de renvoi de Suisse (art. 64 LEtr) dont 5 précédées d'un droit d'être entendu sur les mesures de renvoi.

119 IES (interdiction d'entrée en Suisse) ont été validées par le Secrétariat d'Etat aux Migrations et 10 sont en cours de validation au SEM. Au surplus, il sied de relever que 30 dossiers sont encore en attente des ordonnances de condamnation.

Enfin, 16 rapports ont également été transmis aux cantons concernés par le lieu de séjour des étrangers interpellés.

Il est à rappeler que, dans le cadre de leurs interventions, les services de police procèdent directement aux dénonciations à l'autorité pénale.

- En 2015, **l'Administration cantonale des impôts (ACI)** a reçu 398 rapports. Pour rappel, le travail au noir concerne l'impôt à la source uniquement et non l'impôt ordinaire.

Sur les 398 rapports, 92 ont été classés sans suite car ils impliquent des reprises trop faibles pour être enregistrées et facturées. Ceci est dû au fait que la matière concernant l'impôt à la source communiquée dans les rapports se rapporte à des périodes et à des montants trop petits pour amener à une reprise. Cela étant, les rapports fournis par le Contrôle des chantiers peuvent constituer, après analyse, un des éléments amenant l'Inspection fiscale à étudier de manière plus approfondie la situation fiscale globale de l'employeur.

Pour le reste des rapports, 38 étaient en ordre (impôt à la source correctement déclaré), 54 ne concernaient pas l'impôt à la source car l'employé ou/et son conjoint étaient suisses ou permis C, 92 ont été transmis à d'autres cantons car le siège de l'entreprise sous-traitante n'était pas dans le canton de Vaud, 1 sera traité par l'Inspection fiscale et 121 seront traités par le Service de l'impôt à la source.

- **Le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)** est compétent selon l'art. 14a, alinéa 2 de la loi sur les marchés publics (LMP-VD) pour prononcer l'exclusion des futurs marchés publics au sens de l'art. 13 de la loi sur le travail au noir (LTN). Une telle exclusion ne peut être prononcée que sur la base d'une ordonnance pénale entrée en force, transmise au DIRH par le Service de l'emploi.



En cas de violations, intentionnelles ou par négligence, des règles régissant les marchés publics par un soumissionnaire pendant la procédure d'adjudication ou l'exécution du contrat, c'est l'adjudicateur qui est compétent pour les sanctionner en tenant compte de la gravité de la violation commise. Parmi l'éventail des mesures envisageables figurent l'avertissement, la révocation de l'adjudication ainsi que l'activation de la peine conventionnelle stipulée dans le contrat conclu avec l'adjudicataire.

- **Le Registre du commerce (RC)** a reçu 43 rapports en 2015. Il procède à l'inscription des personnes exerçant une activité économique indépendante sans qu'une entreprise ne soit inscrite, lorsque le chiffre d'affaire atteint le montant annuel de CHF 100'000.00.
- **La Caisse nationale suisse en cas d'accidents, Suva**, a été concernée par 410 rapports relatifs à l'aspect assurance.

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) est on ne peut plus claire sur la définition du cercle des assurés à titre obligatoire, soit « les travailleurs occupés en Suisse, y compris les travailleurs à domicile, les apprentis, les stagiaires, les volontaires ainsi que les personnes travaillant dans des écoles de métiers ou des ateliers protégés » (art. 1a al. 1 LAA). Les entreprises dont l'activité est de la compétence de la Suva sont tenues de s'annoncer pour leur affiliation. Si tel n'est pas le cas, elles peuvent être affiliées rétroactivement avec des surplus de primes non négligeables lorsque la situation est inexcusable, ou en cas de récidive (art. 95 LAA). De même, ces derniers peuvent être exigés lorsque des collaborateurs ne sont pas annoncés. Cependant, il faut savoir que les assurés ne sont pas connus nominativement par l'assureur. En effet, la Suva travaille en fonction des masses salariales des entreprises. Pour être couverts, les collaborateurs doivent faire partie de la masse salariale de l'année écoulée. Les employeurs ne sont donc pas tenus d'annoncer spontanément les entrées et sorties de leur personnel en cours d'année. Lors de la réception d'un rapport du Contrôle des chantiers, la Suva rappelle l'obligation d'annonce à l'employeur et vérifie en fin d'année si les collaborateurs mentionnés dans le rapport ont bien été annoncés. Il faut relever que c'est le cas la majorité du temps, ce qui est réjouissant.

En 2015, suite au traitement des rapports, les déclarations de salaires de plus de 280 entreprises vaudoises ont été surveillées. Les salaires déclarés pour l'ensemble de l'année pour les employés contrôlés se montent à CHF 4'024'053.00 et correspondent à des primes à hauteur de CHF 255'582.00. Sur ces montants, il est malheureusement impossible de déterminer la proportion qui n'aurait pas été déclarée en l'absence des contrôles de chantiers.

Enfin, 42 cas d'infractions relevant de la sécurité au travail ont été dénoncés, pour lesquels des inspecteurs de la SUVA ont immédiatement réagi.

- **L'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (AFC/TVA)** a été amenée à traiter 148 rapports durant l'année 2015.

Dans la grande majorité des cas, il s'agit d'entreprises déjà inscrites dans le registre des assujettis TVA, ou de personnes qui, n'exerçant pas une activité entrepreneuriale (travaux effectués par des particuliers sur leurs propres biens immobiliers pour une utilisation à des fins privées ou la location exclue du champ de l'impôt), ne sont pas assujetties, ou qui n'atteignant pas la limite de CHF 100'000.00, sont libérées de l'assujettissement.



Par ailleurs, les destinataires de travaux effectués sur des biens situés en Suisse, par des prestataires sis à l'étranger et non-inscrits au registre des assujettis à la TVA Suisse, peuvent être assujettis à l'impôt sur les acquisitions si aucune matière ou marchandise n'est importée. En outre, les destinataires assujettis à la TVA peuvent déduire les impôts déclarés sur ces acquisitions dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales ; la TVA est par conséquent neutralisée.

- **L'Administration fédérale des douanes (AFD)** a été concernée par 102 rapports relatifs aux entreprises transfrontalières en 2015. La Section antifraude vérifie si la valeur réelle de la marchandise correspond au montant dédouané, et, si l'entreprise a effectué elle-même les travaux de montage, si ces derniers ont été annoncés. En cas de fraude, l'AFD effectue un rattrapage de la TVA. Un nombre important de dossiers est en cours au motif que les travaux doivent être terminés avant de débiter l'enquête. En 2015, la section antifraude a récupéré la somme de plus de CHF 78'000.00 de TVA qui n'avait pas été acquittée. Des enquêtes concernant des chantiers importants sont encore en cours, pour lesquels une perception de redevances de plusieurs centaines de milliers de francs de TVA est envisagée.

- **Les Caisses de compensation AVS/AI/APG/AC** soit la Caisse des entrepreneurs, la Caisse cantonale vaudoise, l'Agence communale de Lausanne, la Caisse des patrons vaudois ainsi que diverses caisses sises dans les cantons voisins et en Suisse alémanique ont reçu 395 rapports pour contrôle, reprise de cotisations ou dénonciation.

Dès le moment où il apparaît qu'un travailleur n'a pas été annoncé dans le délai légal ou qu'un doute subsiste, la caisse concernée reçoit une copie du rapport. Pour mémoire, l'employeur est tenu d'annoncer tout nouvel employé à la caisse de compensation compétente durant le mois suivant l'entrée en fonction (art. 136 RAVS). En revanche, la masse salariale annuelle doit être communiquée pour le 31 janvier de l'année suivante. Dès lors, les procédures peuvent s'avérer longues selon les cas.

- **L'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (AI)** a reçu 15 rapports concernant des travailleurs au bénéfice d'une rente AI et actifs sur des chantiers, afin de contrôler si leur taux d'activité correspond à celui annoncé. Selon les faits constatés, le droit à la rente peut être réexaminé.

- Etablis pour **l'Association vaudoise des graviers et déchets (AVGD)**, 22 rapports concernant des infractions aux principes de protection et gestion des eaux et des déchets de chantiers ont été transmis à la **Direction générale de l'environnement (DGE)** via chantier.environnement@vd.ch. Un formulaire spécifique développé en collaboration avec la DGE permet d'informer rapidement et de manière illustrée sur les chantiers pouvant poser problèmes (prévention) ou faisant l'objet d'une mauvaise tenue (intervention).

Bien qu'une minorité de ces rapports relèvent d'infractions à la protection et la gestion des eaux de chantiers, des interventions complémentaires en partenariat avec la **Direction de l'environnement industriel, urbain et rural - Assainissement industriel (DIREV/AI)** sont effectuées. En fonction de la gravité de la situation relevée dans les rapports reçus, la DIREV/AI prend le relais et ordonne des mesures nécessaires auprès des responsables du chantier afin d'assainir la situation et faire évoluer les comportements des entreprises vaudoises, extra-cantoniales et transfrontalières, dans un esprit plus constructif que répressif.



- **Les Commissions Professionnelles Paritaires cantonales (CPP)** ont reçu 564 rapports concernant des entreprises suisses, toutes branches confondues. Les principales infractions constatées se rapportent au non-respect des horaires de travail, au non-respect du salaire conventionnel, ainsi qu'à la non-déclaration aux caisses sociales.

Les dossiers d'entreprises suisses domiciliées hors du canton sont transmis aux CPP compétentes, du lieu du siège de l'entreprise. Les seules exceptions à cela concernent les CCT qui, de par leurs spécificités cantonales, sont appliquées également aux entreprises extra cantonales, pour toute activité effectuée sur le territoire vaudois.

Rien que dans les secteurs gérés par les Commissions Professionnelles Paritaires de l'Industrie Vaudoise de la Construction (gros-œuvre, second-œuvre et construction métallique), 39 infractions au non-respect des horaires de travail et 46 infractions au salaire conventionnel ont été sanctionnées en 2015. Dans ces trois secteurs, en y ajoutant les diverses infractions liées notamment aux indemnités de déplacement ou de frais de repas, ce ne sont pas moins de 134 entreprises Suisses qui ont été sanctionnées en 2015, certaines à la suite de plusieurs rapports établis et transmis par le Contrôle des chantiers.

En 2015, les CPP cantonales vaudoises ont notamment sanctionné 107 infractions à l'horaire de travail (97 pour le travail du samedi et 10 pour le travail un jour férié).

Elles ont en outre exigé des rattrapages de salaires se montant à CHF 995'874.55, toutes branches confondues, et prononcé des amendes à hauteur de CHF 325'266.85.

A noter encore qu'une trentaine d'entreprises ont refusé de collaborer à l'instruction de leur dossier ; une tendance devenant préoccupante, car elle démontre une volonté claire de ne pas respecter les règles en vigueur.

- **La Commission paritaire vaudoise pour le contrôle des travailleurs détachés** veille au respect des conventions collectives de travail par les entreprises étrangères. Si elle a reçu 235 rapports durant l'année 2015, elle a également procédé à l'instruction de dossiers issus des années antérieures.

En 2015, elle a calculé et exigé des rattrapages de salaires pour un montant total de CHF 745'905.00, dénoncé 70 entreprises au Service de l'emploi pour refus de collaborer ou d'effectuer des rattrapages, et traité 4 cas d'indépendance fictive. Enfin, elle a prononcé des amendes pour un montant total de CHF 527'300.00 et procédé au classement de 239 dossiers.

7. PERSPECTIVES 2016

Avec le renforcement du concept, effectué courant 2015, ainsi que les restructurations et développements entamés au cours de cet exercice avec notamment la création d'un nouveau poste de coordinateur, les perspectives 2016 s'avèrent excellentes.

De nombreux projets entamés en 2015, liés à l'amélioration des systèmes et processus en vigueur, devraient être continués en 2016, avec à la clé des évolutions notables tant dans le travail des inspecteurs que dans la gestion administrative.

Une révision complète des collaborations entre le Contrôle des chantiers et les multiples partenaires concernés, débutée durant le dernier trimestre 2015, sera également menée à terme dans le courant de l'année 2016.

Quant aux inspecteurs du marché du travail, ils devront pour la seconde année consécutive, concéder un important investissement en temps, en vue de la formation de leur nouvelle collaboratrice.

Nouveau site internet

Le Contrôle des chantiers désirant mieux se faire connaître auprès du grand public afin d'optimiser son action et clarifier son rôle par une communication améliorée, il a développé et mis en ligne son nouveau site internet fin 2015.

Sa seconde phase de développement est envisagée courant 2016, avec l'adjonction d'un module sécurisé et confidentiel dédié aux demandes de contrôles en ligne ; une évolution devant permettre une rationalisation et une centralisation de la gestion de ces nombreuses demandes, arrivant actuellement de manière souvent incomplètes et par de multiples canaux.

L'URL est inchangée (www.ctrchantiers-vd.ch) et propose un design épuré avec une structure synthétique, permettant de très rapidement y trouver toutes les informations utiles relatives au fonctionnement des contrôles de chantiers ou questions fréquemment soulevées (FAQ).

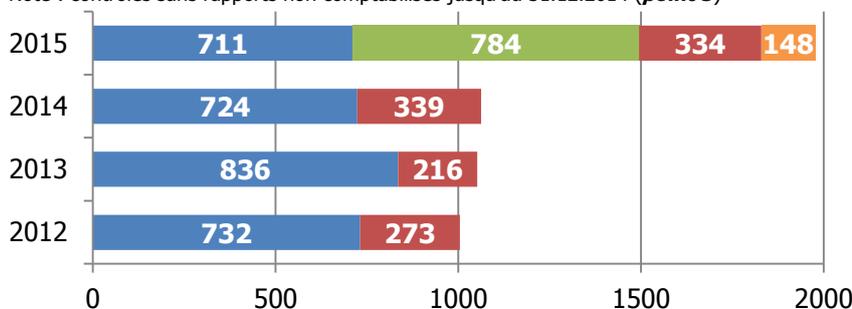
8. STATISTIQUES 2015

8.1 ÉVOLUTION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS ET DES RAPPORTS ÉTABLIS

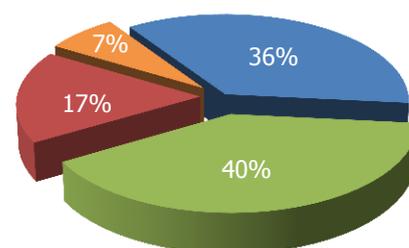
Contrôles effectués

	2012	2013	2014	2015
Contrôles de routine sans rapports	-	-	-	784
Contrôles sur demande sans rapports	-	-	-	148
Contrôles de routine avec rapports	732	836	724	711
Contrôles sur demande avec rapports	273	216	339	334
Nombre de contrôles réalisés	1'005	1'052	1'063	1'977

Note : contrôles sans rapports non comptabilisés jusqu'au 31.12.2014 (**point 5**)



CONTRÔLES 2015

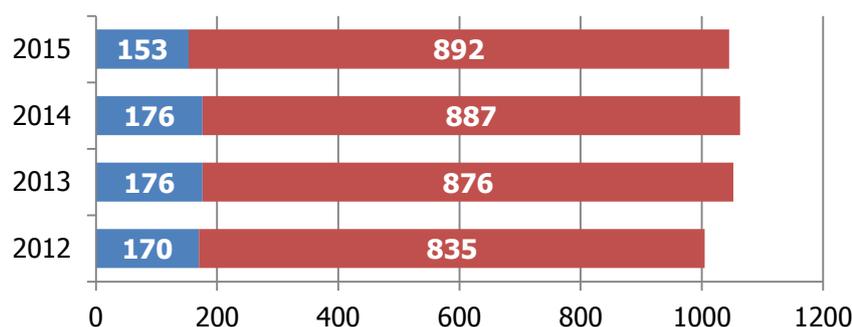


■ Routine avec rapports
■ Routine sans rapports
■ Demande avec rapports
■ Demande sans rapports

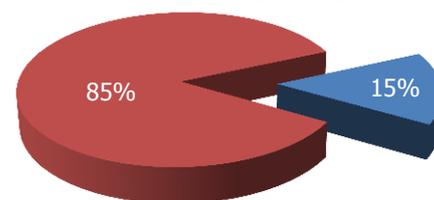
76% ⇒ Contrôles de routine
24% ⇒ Demandes de contrôles

Rapports établis

	2012	2013	2014	2015
Rapports en ordre (classés)	170	176	176	153
Rapports transmis (pour instruction)	835	876	887	892
Nombre de rapports établis	1'005	1'052	1'063	1'045



RAPPORTS 2015



■ En ordre ■ Transmis

Établissement de rapports dans
53% des contrôles effectués



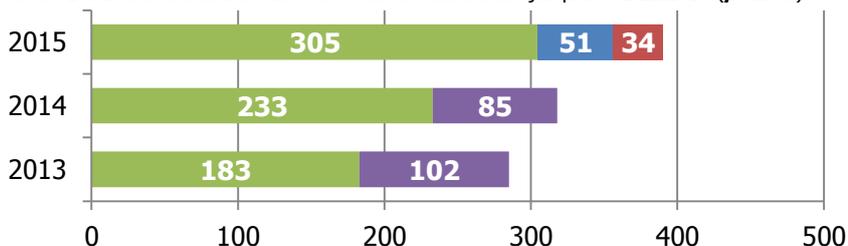
Demandes de contrôles enregistrées

	2013	2014	2015
Demandes suivies d'un contrôle	183	233	305
Demandes inexploitable / inutiles ①	102	85	51
Demandes non traitées ②			34
Nombre de demandes enregistrées	285	318	390

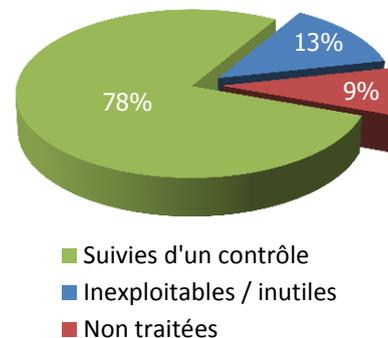
① Anonyme sans n°/mail, incomplète, inaudible, erronée, hors VD, chantier non débuté, etc.

② Indisponibilité inspecteurs (plannings, déplacements, autres interventions, ressources)

Note : Détail des demandes sans contrôles non différencié jusqu'au 31.12.2014 (**point 5**).



DEMANDES DE
CONTRÔLES 2015



Personnes contrôlées

	2012	2013	2014	2015
Personnes contrôlées sans rapport ①	-	-	-	1'584
Personnes contrôlées avec rapport ①	1'604	1'811	1'877	1'887
Personnes contrôlées et interpellées ②	266	296	212	227
Nombre de personnes contrôlées	1'870	2'107	2'089	3'698

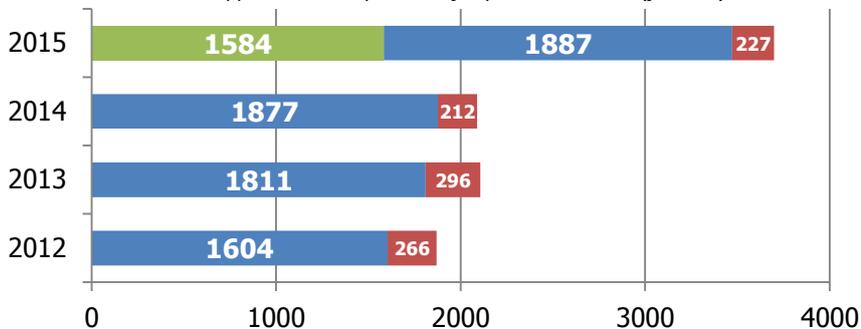
Interventions de police

152 171 121 147

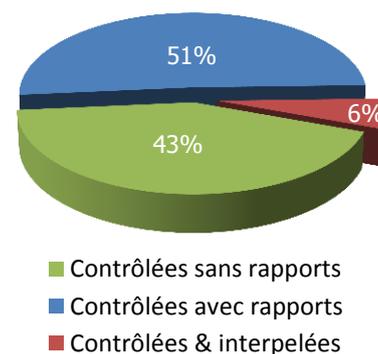
① Contrôlés par inspecteurs

② Contrôlés par inspecteurs & interpellés par la police

Note : contrôles sans rapports non comptabilisés jusqu'au 31.12.2014 (**point 5**)

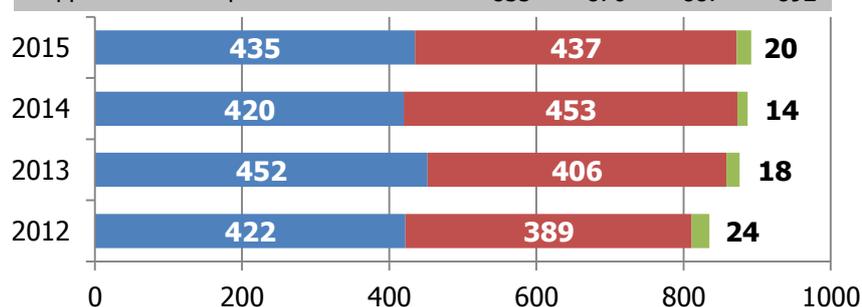


AUDITIONS 2015

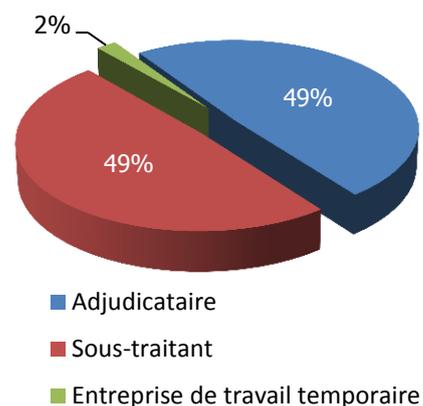


8.2 STATUTS DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES

	2012	2013	2014	2015
Adjudicataire	422	452	420	435
Sous-traitant	389	406	453	437
Entreprise de travail temporaire	24	18	14	20
Rapports transmis pour instruction	835	876	887	892



STATUTS DES ENTREPRISES
CONTRÔLÉES EN 2015

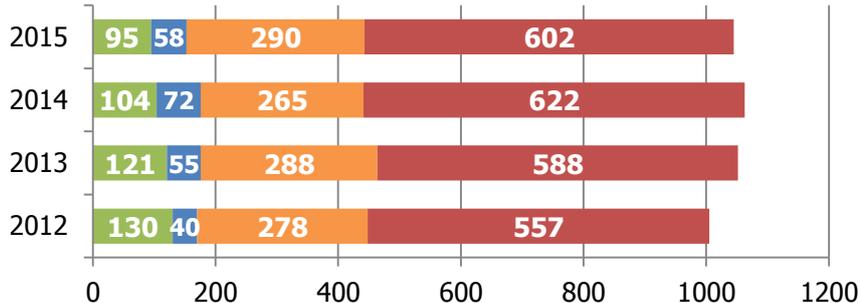




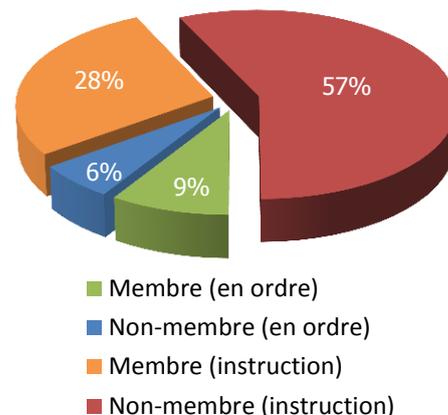
	2012	2013	2014	2015
Membre association patronale (e.o.) ①	130	121	104	95
Non-membre association patr. (e.o.) ①	40	55	72	58
Membre association patronale (inst.) ②	278	288	265	290
Non-membre association patr. (inst.) ②	557	588	622	602
Nombre de rapports établis	1'005	1'052	1'063	1'045

① Rapports en ordre, classés sans suites

② Rapports transmis pour instruction



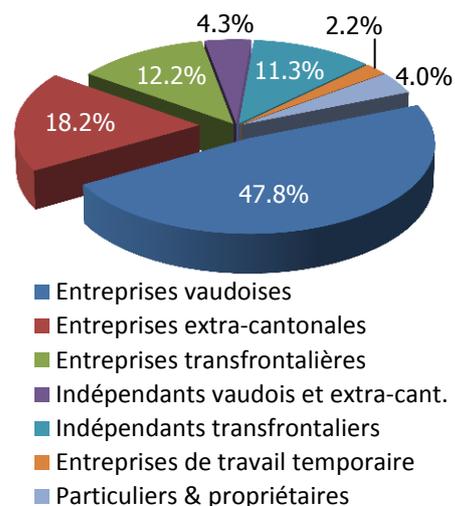
ENTREPRISES MEMBRES CONTRÔLÉES EN 2015



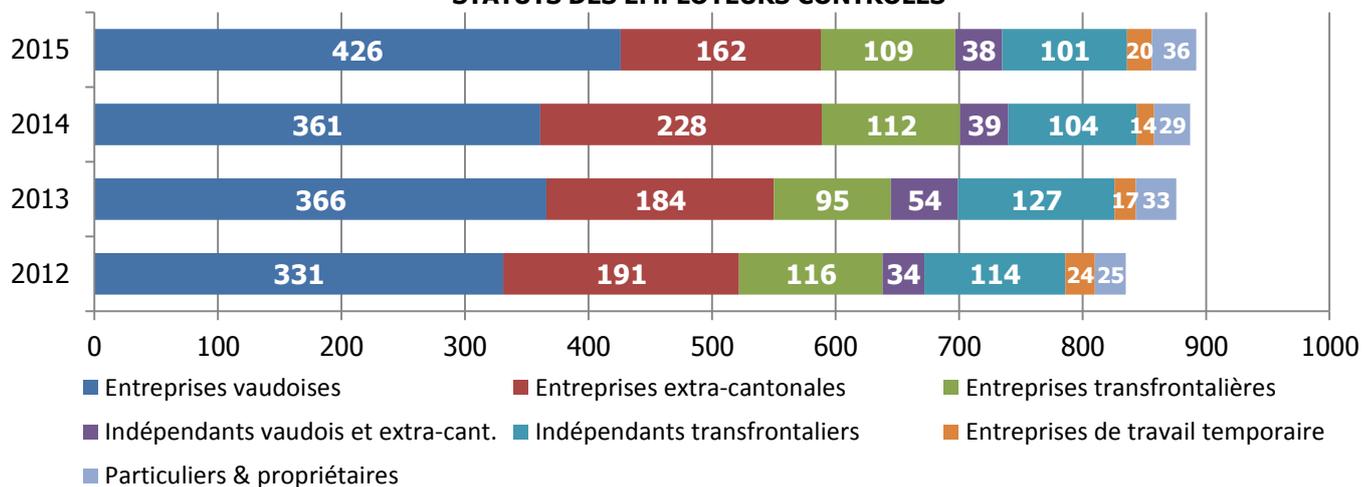
385 ⇨ Entreprises membres
660 ⇨ Entreprises non membres

	2012	2013	2014	2015
Entreprises vaudoises	331	366	361	426
Entreprises extra-cantoniales	191	184	228	162
Entreprises transfrontalières	116	95	112	109
Indépendants vaudois et extra-cant.	34	54	39	38
Indépendants transfrontaliers	114	127	104	101
Entreprises de travail temporaire	24	17	14	20
Particuliers & propriétaires	25	33	29	36
Rapports transmis pour instruction	835	876	887	892

STATUTS DES EMPLOYEURS CONTRÔLÉS EN 2015



STATUTS DES EMPLOYEURS CONTRÔLÉS

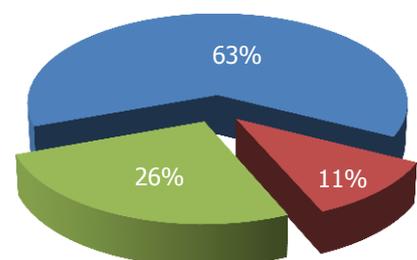


8.3 INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE

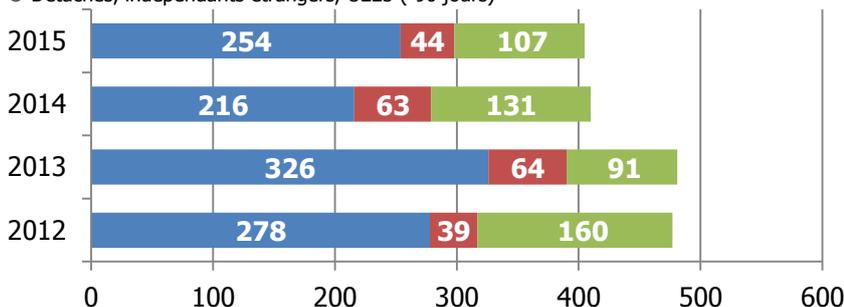
	2012	2013	2014	2015
Absence autorisation travail/séjour ①	278	326	216	254
Absence de titre de séjour CE/AELE ②	39	64	63	44
Absence d'annonce à l'ODM ③	160	91	131	107
Infractions au droit migratoire	477	481	410	405

① Extracommunautaires, UE2, permis F/N (abs. aut. travail seul.) ② UE25 (+90 jours), UE2 ③ Détachés, indépendants étrangers, UE25 (-90 jours)

INFRACTIONS AU DROIT MIGRATOIRE EN 2015



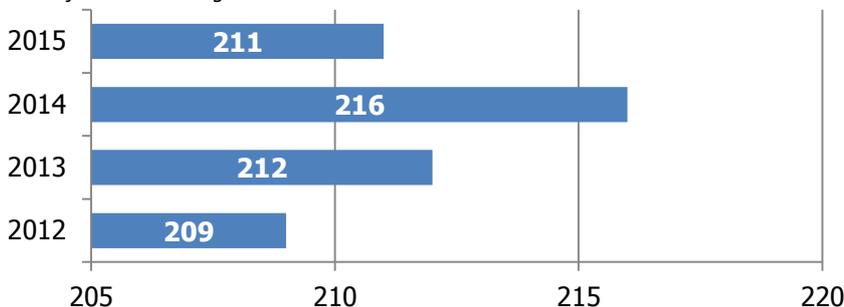
■ Absence autorisation séjour/travail
■ Absence titre séjour CE/AELE
■ Absence annonce ODM



8.4 SUSPICIONS ET INFRACTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

	2012	2013	2014	2015
Suspensions ① & infractions ass. soc.	209	212	216	211

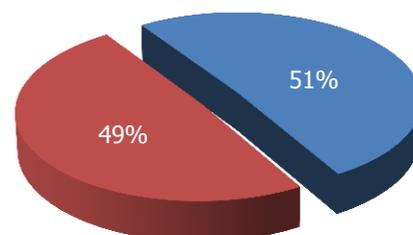
① -30 jours avant l'obligation d'annonce



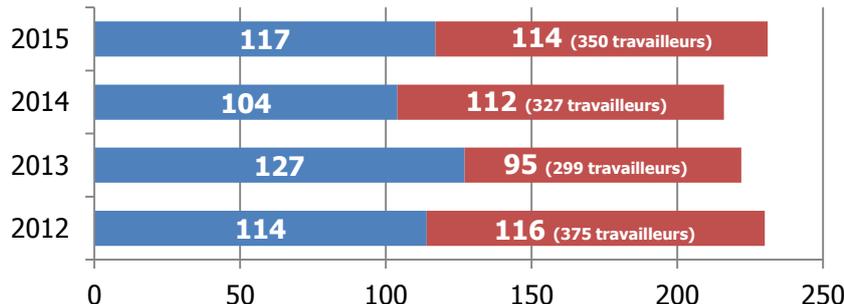
8.5 CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT

	2012	2013	2014	2015
Prestataires de services indépendants	114	127	104	117
Entreprises ①	116	95	112	114
Nombre de contrôles LDét effectués	230	222	216	231
① Nombre de travailleurs contrôlés	375	299	327	350

CONTRÔLES D'APPLICATION DE LA LDÉT EFFECTUÉS EN 2014



■ Prestataires indépendants
■ Entreprises

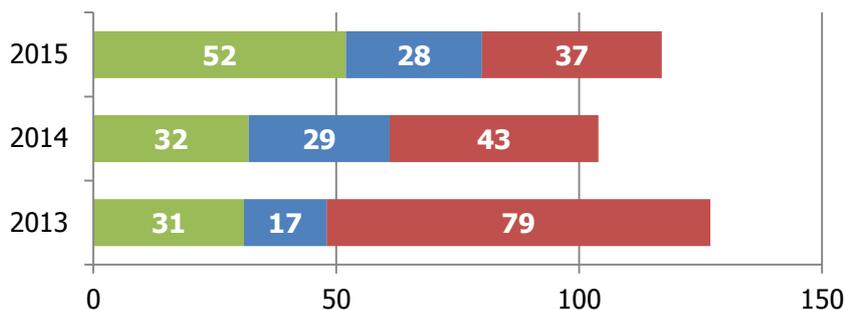


Suspensions d'indépendance fictive (Art.1a LDét dès le 01.01.2013)

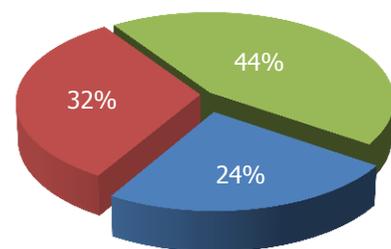
	2013	2014	2015
Ont présenté les documents lors du contrôle ①	31	32	52
Ont fourni les documents dans le délai légal ②	17	29	28
Infraction à l'obligation de fournir 3 documents	79	43	37
Prestataires de services indépendants contrôlés	127	104	117

① Annonce (art. 1a al.2 let.a) – Form. A1 (art. 1a al.2 let.b) – Contrat (art. 1a al.3 let.c)

② Documents manquants fournis dans le délai supplémentaire de 2 jours (art. 1a al.3)



SUSPICIONS
D'INDÉPENDANCE FICTIVE
EN 2015



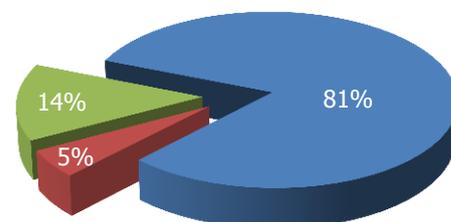
■ Documents présentés au contrôle
■ Documents fournis dans le délai
■ Absence documents après le délai

8.6 SUSPICIONS & INFRACTIONS AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

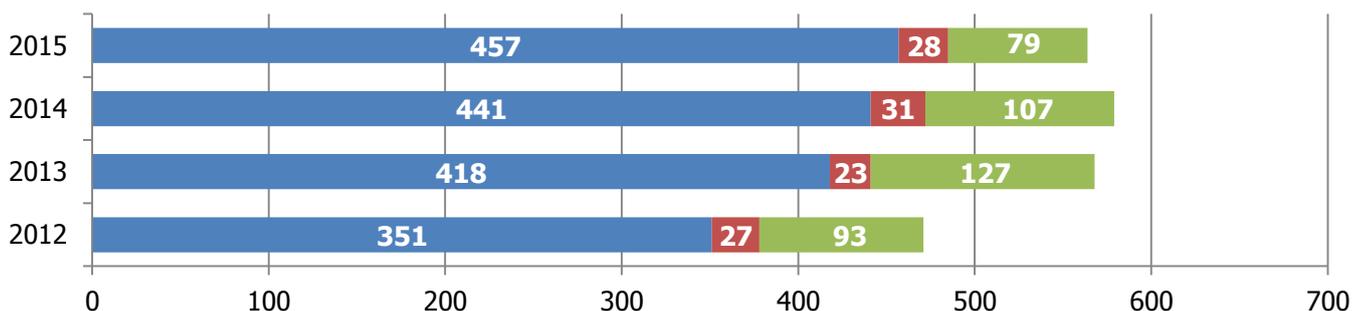
	2012	2013	2014	2015
Suspensions d'infractions aux CCT ①	351	418	441	457
Maçonnerie et génie civil				
Travail samedi sans annonce	24	17	25	28
Travail soir sans annonce	0	0	1	0
Travail nuit sans annonce ni permis	0	0	0	0
Travail dimanche s/annonce ni permis	0	0	0	0
Travail jour férié s/annonce ni permis	3	6	5	0
Autres branches				
Travail samedi sans dérogation	86	106	98	69
Travail soir sans dérogation	0	0	0	0
Travail nuit sans dérogation ni permis	1	0	0	0
Travail dimanche s/dérogation/permis	1	0	0	0
Travail jour férié s/dérogation/permis	5	21	9	10
Suspensions & infractions aux CCT	471	568	579	564

① Ind. repas, salaires min., trajets, temps travail, heures supplém., vacances, retraite, etc.

SUSPICIONS/INFRACTIONS
AUX CCT RELEVÉES EN 2015



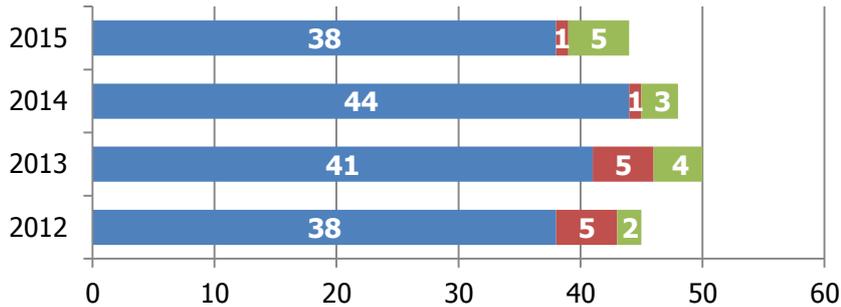
■ Suspensions d'infractions
■ Absence d'annonce
■ Absence de dérogation



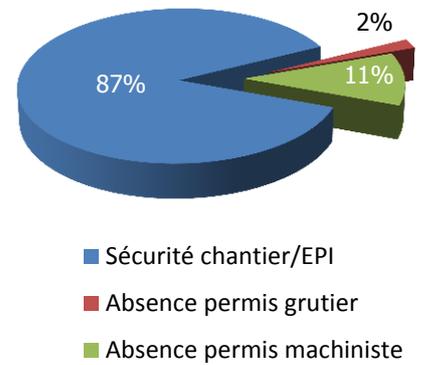
8.7 INFRACTIONS À LA SÉCURITÉ

	2012	2013	2014	2015
Sécurité du chantier & EPI ①	38	41	44	38
Absence de permis de grutier	5	5	1	1
Absence de permis de machiniste	2	4	3	5
Infractions à la sécurité	45	50	48	44

① Échafaudages, étayages fouille, absence EPI (équip. prot. indiv. : casque, chaussures,...)



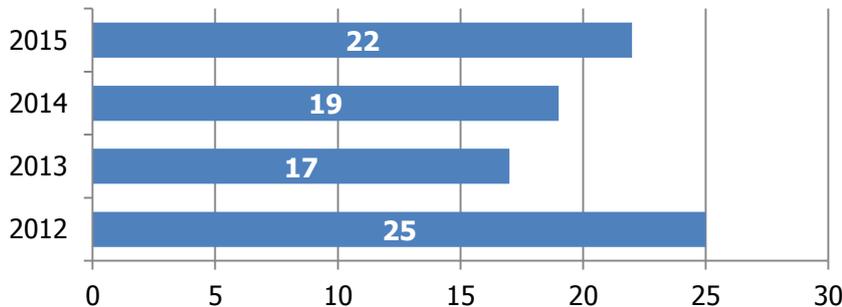
INFRACTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ EN 2015



8.8 INFRACTIONS À LA GESTION DES DÉCHETS

	2012	2013	2014	2015
Infractions à la gestion des déchets	25	17	19	22

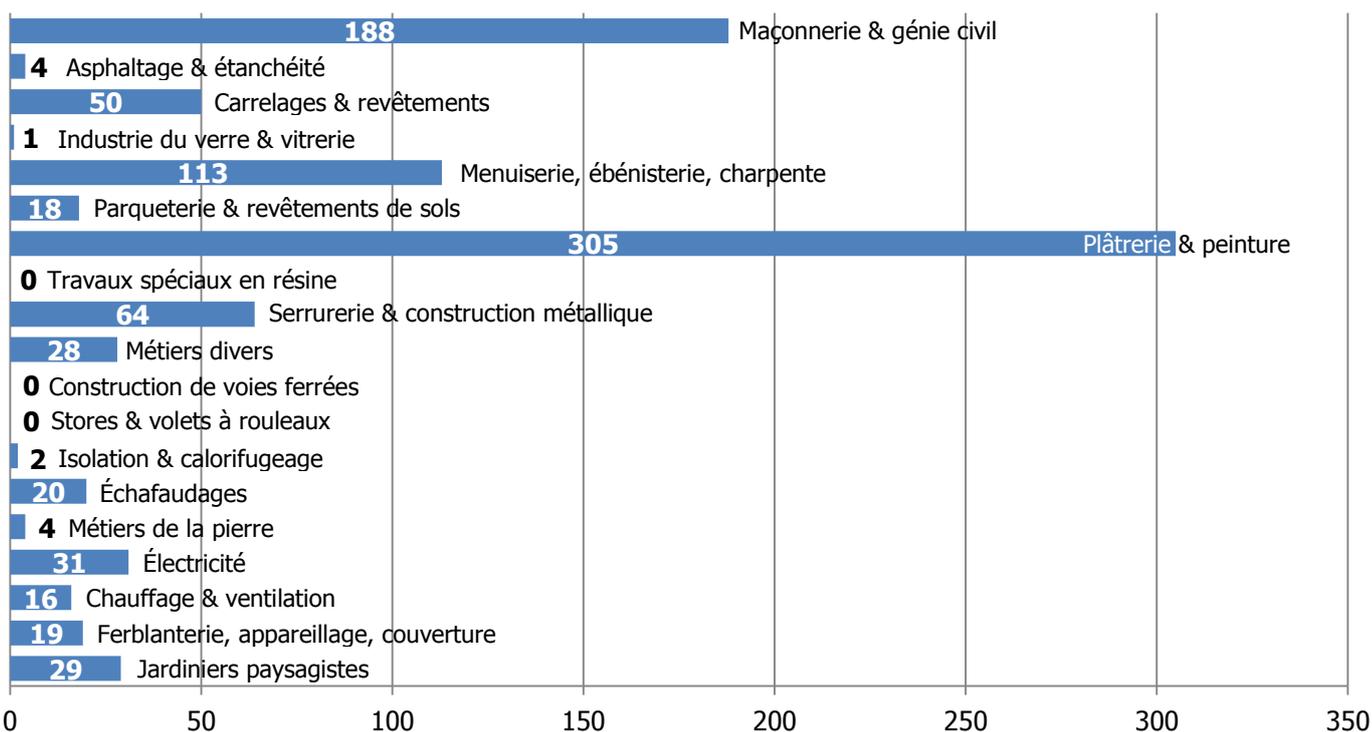
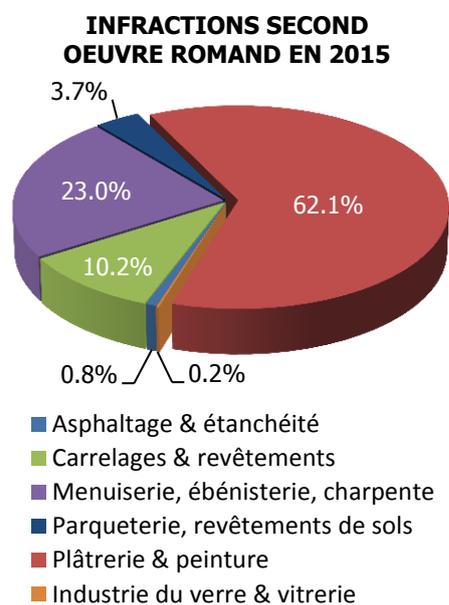
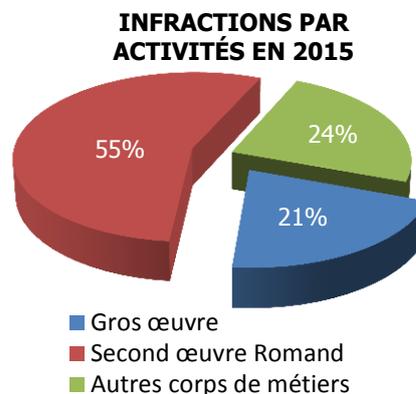
Protection des eaux, gestion déchets de chantier, feux de chantier, désamiantages, etc.



8.9 RÉPARTITION DES INFRACTIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS

	2012	2013	2014	2015
Maçonnerie & génie civil	204	195	214	188
Sous-total gros œuvre	204	195	214	188
Asphaltage & étanchéité	7	10	11	4
Carrelages & revêtements	57	65	34	50
Industrie du verre & vitrerie	0	3	0	1
Menuiserie, ébénisterie, charpente	104	124	150	113
Parqueterie & revêtements de sols	28	29	13	18
Plâtrerie & peinture	236	241	259	305
Travaux spéciaux en résine	3	4	5	0
Sous-total second œuvre Romand	435	476	472	491
Serrurerie, construction métallique	36	39	59	64
Métiers divers	41	33	22	28
Construction de voies ferrées	0	0	0	0
Stores & volets à rouleaux ①	2	1	1	0
Isolation & calorifugeage	2	7	3	2
Échafaudages	16	14	9	20
Métiers de la pierre	11	5	4	4
Électricité	34	27	20	31
Chauffage & ventilation	14	19	29	16
Ferblanterie, appareill., couverture	15	32	28	19
Jardiniers paysagistes	25	28	26	29
Sous-total autres activités	196	205	201	213
Total toutes infractions confondues	835	876	887	892

① Plus de contrôles paritaires effectués ; contrôles du droit migratoire exclusivement



8.10 RÉPARTITION DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS

Districts	Avec rapports			Avec rapports	Sans rapports	Totaux par Districts 2015
	2012	2013	2014	2015		
Aigle	85	105	84	86	80	166
Broye – Vully	83	61	70	67	40	107
Gros-de-Vaud	66	65	35	53	47	100
Jura – Nord Vaudois	125	131	114	61	88	149
Lausanne	133	113	151	204	164	368
Lavaux - Oron	70	74	110	92	96	188
Morges	112	127	105	130	89	219
Nyon	141	134	154	114	111	225
Ouest Lausannois	63	100	118	73	92	165
Riviera – Pays d'Enhaut	127	140	122	165	125	290
Nombre de contrôles réalisés	1'005	1'050	1'063	1'045	932	1'977

Note : contrôles sans rapports non comptabilisés jusqu'au 31.12.2014 (**point 5**)

TOTAL DES CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR DISTRICTS EN 2015

